
Avis

Avis

Réserve naturelle de la Petite-Buse — Reconnaissance

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 60 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Bonsecours, municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, connue et désignée comme étant le lot 6 547 190 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Shefford. Cette propriété couvre une superficie de 8,31 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

82738